

Conseil d'administration du jeudi 07 mai 2026

Délibérations

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Numéro d'ordre	OBJET	Approuvé/ Rejeté/ajourné
2026-04-01	Approbation du CA 260420	Approuvé à l'unanimité
2026-04-02	Prévision de recrutement d'un commercial mobilité durable GNC-BIOGNC	Approuvé à L'unanimité
2026-04-03	Validation de l'arrêté des comptes	Approuvé à l'unanimité
2026-04-04	Affectation du résultat de l'exercice	Approuvé à l'unanimité
2026-04-05	Approbation du rapport de gestion 2025	Approuvé à l'unanimité
2026-04-06	Convocation de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires	Approuvé à l'unanimité
2026-04-07	Demande d'approbation du contrat de prestations d'assistance à l'exploitation	Approuvé à l'unanimité
2026-04-08	Projet PLUDUNO : autorisation d'émission de 50 000€ pour financement participatif (Lendosphère)	Approuvé à l'unanimité
2026-04-09	Projet Kerno : création de la société	Approuvé à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2026-04-01

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe des entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

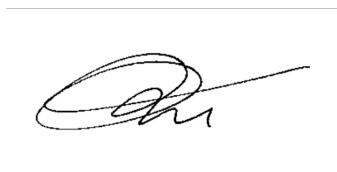
Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 avril 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 avril 2026, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 avril 2026 en annexe.

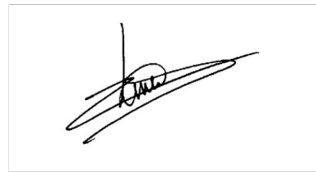
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 20 avril 2026.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture LE 02/06/2026

- Par affichage le LE 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2026-04-02

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe des entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'organisation de la SAS BMGNV mise en place depuis le 1er janvier 2026, la SEM Energies 22 assure la majorité du développement commercial. Pour renforcer cette dynamique, il est nécessaire de créer un poste de commercial mobilité durable GNC-BIOGNV, dédié au développement des stations GNV et BioGNV.

Ce poste serait pourvu par un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximum de dix-huit mois. Son financement serait assuré par le remboursement de la SAS BMGNV, conformément au contrat de prestations d'assistance à l'exploitation et à ses annexes.

Le comité technique, réuni le 9 avril 2026, a pris acte de cette organisation et du besoin en personnel, en tenant compte de la répartition des missions entre les quatre départements bretons.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur la création de ce poste et d'autoriser le recrutement d'un commercial mobilité durable GNC-BIOGNC, à compter du mois d'août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le recrutement d'un commercial mobilité durable GNC-BIOGNC par la SEM Energies 22 conformément aux conditions susvisées.

- AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire
- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le

LE 02/06/2026

LE 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2026-04-03

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe des entreprises e groupe Entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Validation de l'arrêté des comptes

Cf. Pièce jointe : Etats Financiers – 31-12-25

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2025, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 570 068 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 043 117 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 401 037 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -74 883 euros, il s'établit à – 475 920 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par une perte de 475 920 euros.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 12 594 397 euros.

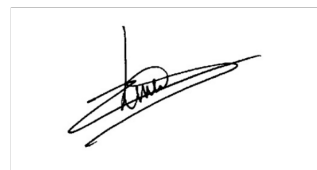
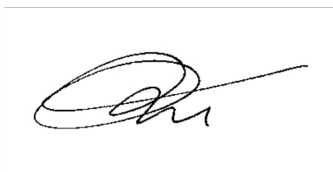
Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêter des comptes, afin que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ARRÊTE les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 faisant apparaître une perte de 475 920 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture LE 02/06/2026
- Par affichage le LE 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22

Délibération N°2026-04-04

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe des entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

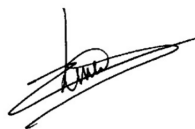
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte provisoire de l'exercice s'élevant à 475 920 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture LE 02/06/2026
- Par affichage le LE 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22

Délibération N°2026-04-05

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe des entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du rapport de gestion 2025

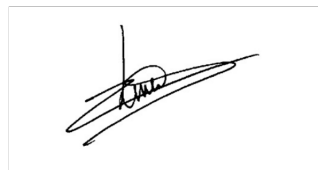
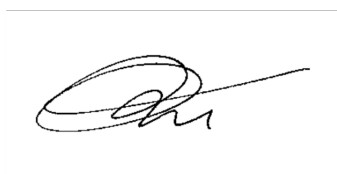
Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le rapport de gestion 2025 présenté en séance de ce conseil d'administration (07 mai 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le rapport de gestion 2025 qui sera présenté à l'Assemblée Générale ordinaire de la SEM Energies 22, le 25 juin 2026.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture LE 02/06/2026
- Par affichage le LE 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2026-04-06

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe des entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

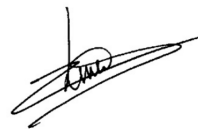
Objet : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le 25 juin 2026 à 9H30, dans les locaux de VALORYS/ SMITRED (Se présenter à l'accueil) à PLUZUNET à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture LE 02/06/2026

- Par affichage le LE 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2026-04-07

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe des entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande d'approbation du contrat de prestations d'assistance à l'exploitation

Lors de sa réunion du 9 avril 2026, le comité technique a examiné et pris acte de l'organigramme et de l'organisation de la SAS BMGNV, applicables depuis le 1er janvier 2026. Ces dispositions sont encadrées par un contrat de prestations d'assistance à l'exploitation, accompagné de conditions générales et d'une annexe fixant les prix des prestations.

Pour acter définitivement cette organisation et en préciser les responsabilités, il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur l'adoption du contrat de prestations et de ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le contrat de prestations d'assistance à l'exploitation ainsi que ses annexes tels que définis.
- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture LE 02/06/2026
- Par affichage le LE 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2026-04-08

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe des entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Projet PLUDUNO : autorisation d'émission de 50 000€ pour financement participatif (Lendosphère)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le **financement participatif**

ID : 022-849120241-20260507-20260408-DE

La SEM Energies 22 est actionnaire à hauteur de 15 % dans la société de projet SEPE Pluduno, aux côtés de GAIA (80 %) et de la commune du Val d'Arguenon (5 %).

Le projet éolien de Pluduno prévoit l'implantation de deux éoliennes d'une puissance unitaire de 5,7 MW, pour une puissance totale installée de 11,4 MW, avec une hauteur maximale de 200 m en bout de pale.

En 2025, la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) a été déposée en préfecture. Nous sommes actuellement dans l'attente du retour de l'administration concernant la complétude du dossier. Une fois cette complétude confirmée par le préfet, la procédure pourra se poursuivre avec le lancement de l'enquête publique. À ce stade, GAIA estime que ce retour pourrait intervenir d'ici octobre 2026.

Dans la continuité de ce qui a été réalisé pour le projet éolien de La Motte, nous souhaitons mettre en place un financement participatif en amont de l'enquête publique, afin d'associer les habitants du territoire et de leur permettre de bénéficier directement des retombées économiques du projet.

Il est ainsi proposé d'ouvrir une enveloppe de 50 000 €, accessible aux riverains et habitants du territoire, avec des montants d'investissement compris entre 2 000 € et 3 000 € maximum par personne. Cette opération serait réalisée via la plateforme Lendosphère, spécialisée dans le financement participatif de projets d'énergies renouvelables.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les missions confiées à la SEM Energies 22 au sein de la société de projet, telles que définies dans le pacte d'associés, notamment :

- le développement et l'entretien des relations politiques et administratives sur le territoire du projet,
- la mise en place de concertations locales renforcées avec les élus et les citoyens,
- les relations avec les organismes bancaires en vue du financement du parc éolien.

Le comité Technique réuni le 09 avril 2026 a donné son accord de principe sans réserve majeure.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'émission de cette enveloppe de 50 000 € dans le cadre de ce financement participatif.

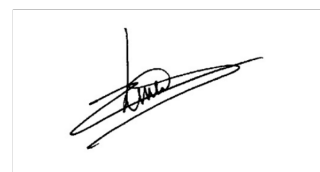
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'émission de cette enveloppe de 50 000 € dans le cadre de ce financement participatif.
- **AUTORISE** le Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture LE 02/06/2026
- Par affichage le LE 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2026-04-09

L'an deux mil vingt-six, Le sept mai à 9h30, au crédit agricole -Village By CA, la Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Erwan CHARLOT représentant le crédit mutuel -ARKEA pour le groupe des banques,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises

Etait représenté :

- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Pierre LEBIGOT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Cédric GOURET, cabinet FITECO,
- Marjorie PAPIER, Cabinet FITECO,
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absents excusés :

- M. Nicolas LONGY (Caisse d'Epargne et de Prévoyance)
- Mme Christelle DOUSSINEAU (le Crédit agricole)
- M. Jérôme MASSE (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Projet Kerno : création de la société

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de Kerno à Paimpol, la SEM Énergies 22 et Terre d'Armor Habitat (TAH) ont engagé un projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, s'inscrivant dans les objectifs du PCAET et de la stratégie départementale des énergies renouvelables.

Ce projet marque la première réalisation départementale d'un réseau de chaleur bois porté par la SEM Énergies 22 et préfigure le développement d'autres réseaux locaux.

Pour rappel, le comité technique du 5 novembre 2025 a validé les modalités techniques, financières et contractuelles du réseau de chaleur de Kerno (Paimpol).

Le conseil d'administration de la SEM Energies 22, lors de sa séance du 26 novembre 2025, a approuvé la convention de coopération avec TAH, prévoyant :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée à TAH pour la construction de la chaufferie et du réseau, pour le compte de la SEM Énergies 22 ;
- la restitution des ouvrages à la SEM à l'issue des travaux ;
- l'exploitation et la maintenance par la SEM sur une durée de 30 ans.

Afin d'optimiser la gestion opérationnelle et financière de ce réseau, il est proposé au conseil d'administration de créer une SASU dédiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE :

- la création de la société « Kerno Energies »
- le projet des statuts présenté en annexe
- La fixation d'un capital social à hauteur de 10 000€ par la SEM Energies 22
- La nomination de la SEM Energies22 en tant que Présidente de la société « Kerno Energies »

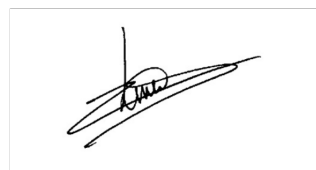
-DONNE tous Pouvoirs au Président Directeur Général pour l'accomplissement des formalités

-AUTORISE le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture LE 02/06/2026

- Par affichage le LE 02/06/2026